

JOURNAL**OFFICIEL****de la****République Démocratique du Congo****Cabinet du Président de la République**Kinshasa – 1^{er} juin 2011**GOVERNEMENT****Cabinet du Vice-Premier Ministre,***Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale***Arrêté ministériel n°0042/CAB/PVPM/ETPS/2010 du 12 octobre 2010 portant création de la commission chargée de l'élaboration des prévisions budgétaires du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale pour l'exercice 2011***Le Vice - Premier Ministre, Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale,*Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo en son article 90 alinéa 1^{er} ;

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat ;

Vu la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance -loi n° 87-004 du 10 janvier 1987 ;

Vu la Loi n° 10/001 du 25 janvier 2010 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2010 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice- Premiers-Ministres, des Ministres et des Vice-ministres;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 08/28 du 24 décembre 2008 portant modification du

Décret n° 07/01 du 26 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cabinets ministériels;

Vu la Circulaire n° 001/CAB/MIN/BUDGET/2010 du 03 janvier 2010 contenant les instructions relatives à l'exécution du Budget de l'Etat pour l'exercice 2010 ;

Vu la Circulaire n° 002/CAB/MIN/BUDGET/2010 du 18 juin 2010 contenant les instructions relatives à l'élaboration du Budget de l'Etat pour l'exercice 2011.

ARRETE :Article 1^{er} :

Il est créé, au sein du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale une commission d'élaboration des prévisions budgétaires du Ministère pour l'exercice 2011 dont la coordination est assurée par le Directeur de Cabinet du Vice-Premier Ministre;

Article 2:

Les membres de la commission bénéficient de la collation pour travaux intensifs.

Article 3 :

La durée des travaux d'élaboration de prévisions budgétaires est fixée à 15 jours.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet du Vice-Premier Ministre, le Secrétaire général à l'Emploi et au Travail ainsi que celui de la Prévoyance Sociale sont chargés, chacun à son niveau, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 12 octobre 2010

Mobutu Nzanga